

Vu le Décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Après consultation du le Conseil Départemental de l'Education Nationale de la Moselle en date du 27 novembre 2017,

## ARRETE

Le Règlement Type Départemental de la Moselle entré en vigueur à la rentrée scolaire 2015 est ainsi modifié :

### Article 1 :

1. Organisation et fonctionnement des écoles primaires
  - 1.2 Organisation du temps scolaire et des activités pédagogiques complémentaires
    - 1.2.1 Compétence de l'IA- DASEN et projets locaux d'organisation du temps scolaire

**Au 2<sup>ème</sup> paragraphe** « Président du CG » est remplacé par « Président du **Conseil régional** ».

**Au 4<sup>ème</sup> paragraphe**, il est rajouté un 4<sup>ème</sup> alinéa :

- la répartition des enseignements sur 8 demi-journées par semaine sous réserve qu'elles n'aient pas pour effet de répartir les enseignements sur moins de huit demi-journées par semaine, ni d'organiser les heures d'enseignement sur plus de vingt-quatre heures hebdomadaires, ni sur plus de six heures par jour et trois heures trente par demi-journée, ni de réduire ou d'augmenter sur une année scolaire le nombre d'heures d'enseignement ni de modifier leur répartition.

### Article 2 :

- 1.4 Accueil et surveillance des élèves
  - 1.4.2 Dispositions particulières à l'école maternelle

**Au 2<sup>ème</sup> paragraphe** « Président du conseil général » est remplacé par « Président du **Conseil départemental** ».

### Article 3 :

Annexe 1 :  
Organisation du temps scolaire pour chaque école du département  
1 - heures d'entrée et de sortie des écoles de la Moselle

**Les horaires des écoles de la Moselle figurant à l'annexe 1 sont arrêtés pour l'année scolaire 2017 / 2018.**

à Metz le 5 décembre 2017.

Pour la Rectrice,  
Le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale,  
Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Moselle,



Antoine CHALEIX